

Quelques ressources documentaires

- Les filières locales du Perche.

www.le-perche.org

(Patrimoine → Produits locaux)

- Le portail du développement territorial.

www.projetdeterritoire.com

- Le site du comité français pour le développement durable.

www.comite21.org

- Des publications et des outils du développement durable.

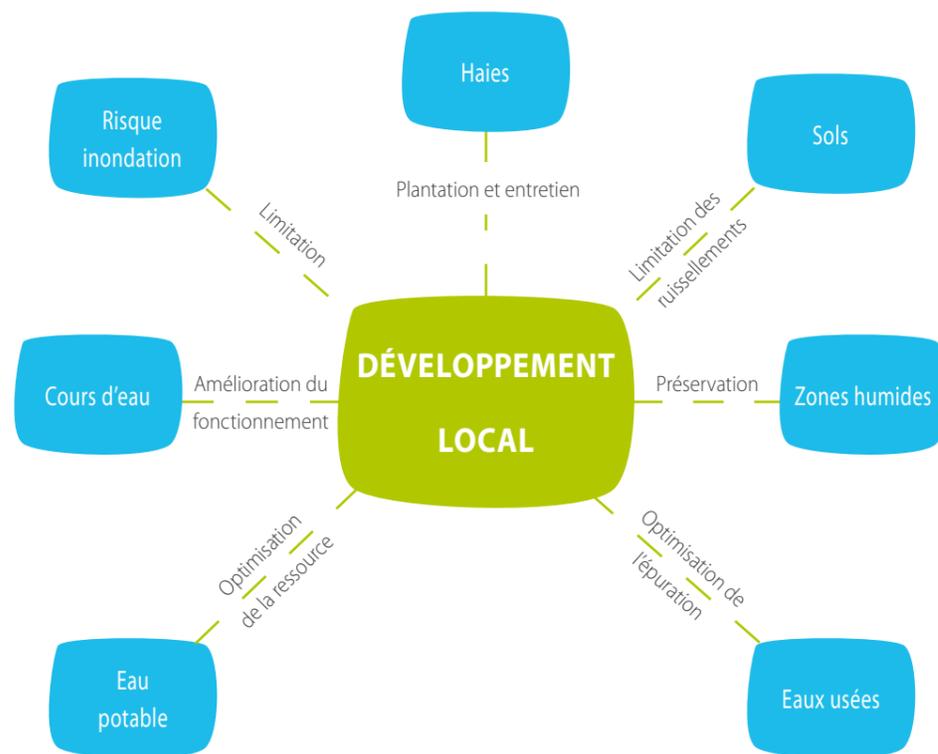
www.association4D.org

- La socio-économie du bassin versant de l'Huisne.

www.sagehuisne.org

(→ L'observatoire)

En intervenant sur le développement local, vous agissez aussi sur...



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
 Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents
 - Structure porteuse du SAGE -
 27 bd. de Strasbourg - BP 268 - 61008 ALENÇON CEDEX
 Tel. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73
 Votre contact : M. Vincent TOREAU
 Octobre 2009



Le SAGE du bassin de l'Huisne & le développement local

N°8

Le concept de **développement local** est apparu en France au milieu des années 1960 en réaction aux pratiques de l'aménagement du territoire impulsé par l'État. Pour mieux cerner la notion de développement local, on peut citer une définition qui a fait date : « Le développement local n'est pas la croissance, c'est un mouvement culturel, économique, social qui tend à **augmenter le bien-être d'une société**. Il doit commencer au niveau local et se propager au niveau supérieur. Il doit valoriser les ressources d'un territoire par et pour les groupes qui occupent ce territoire. Il doit être global et multidimensionnel, recomposant ainsi les logiques sectorielles » (États généraux des Pays, Mâcon, juin 1982).

Aujourd'hui, la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales amène les acteurs à raisonner en termes de **développement durable**.

Votre secteur est concerné

L'ensemble du bassin versant de l'Huisne est concerné par des initiatives de développement local à des échelles variables et à des degrés divers. Qu'il s'agisse du développement de nouveaux quartiers urbanisés, de la création d'une zone d'activités, de la mise en place de circuits courts agricoles ou encore de l'ouverture d'un site. La quasi-totalité de ces activités humaines est inféodée à l'eau et aux milieux aquatiques : ressource, milieu récepteur pour les déchets, patrimoine et paysage...



Socio-économie du bassin versant

Vous êtes acteurs !

- En tant que représentant d'une collectivité locale, vous êtes un maillon fondamental du développement local : planification du développement urbain et économique, appui financier au fonctionnement associatif...
- En tant qu'acteur économique (agriculteur, artisan, commerçant, industriel), vous contribuez de fait au développement de votre territoire.
- En tant que membre d'une association environnementale, sportive, culturelle ou de loisirs, vous pouvez être à l'initiative d'actions de développement local.
- En tant qu'agent des services de l'État, vous accompagnez les initiatives des acteurs du territoire.
- En tant qu'habitant, vous pouvez agir sur votre territoire et contribuer à la qualité de votre cadre de vie.

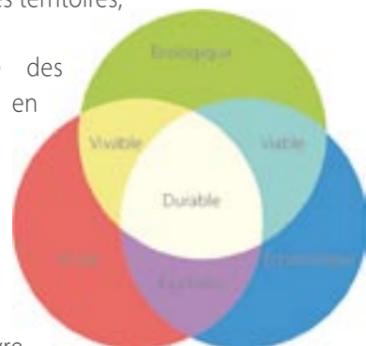
Le développement local en quelques mots



Le développement local durable trouve ses fondements dans la valorisation des potentiels locaux selon une approche transversale : c'est la mise en relation des acteurs et le croisement des problématiques économiques, sociales et environnementales qui mobilise et permet d'aboutir à un projet territorial équilibré entre ces trois axes fondamentaux.

Le développement local durable correspond avant tout à un processus, qui s'appuie sur les éléments déterminants suivants :

- la participation des habitants et des acteurs,
- une prise en compte transversale des problématiques et des compétences,
- une organisation adaptée et souple pour articuler les politiques menées dans chaque domaine entre elles et avec les autres territoires,
- l'évaluation tout au long de la démarche,
- une stratégie d'amélioration continue des méthodes de travail et des actions mises en œuvre.



Le développement durable

Les acteurs locaux dans leur diversité sont au cœur de la démarche : ils sont associés à la phase de diagnostic et élaborent collectivement les axes stratégiques et le programme d'action pour une mise en œuvre conjointe.

L'oeil du juriste !



Le développement durable ou soutenable est défini à partir du **rapport pour les Nations-Unies** intitulé « Notre avenir à tous », et rédigé sous la responsabilité de M^{me} Brundtland, alors premier ministre norvégien : « **Le développement soutenable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins** ».

Le point n°4 de la **Déclaration de Rio**, en 1992 proclame que « pour parvenir à un développement durable, la **protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement** et ne peut être considérée isolément ».

Lors du **Sommet de la Terre** de Rio, les chefs de 173 états réunis ont adopté le premier **Agenda 21** planétaire. Ce sommet consacre le rôle prépondérant des autorités locales pour aborder avec efficacité les défis du XXI^e siècle : changements climatiques, perte de la biodiversité, atteinte à l'environnement et à la santé, déficit de représentativité des femmes...

Dans son chapitre 28, la Déclaration de Rio incite les collectivités à élaborer des **Agenda 21 locaux, en y impliquant fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux et les entreprises**. Il s'agit de concevoir un projet stratégique, traduit par un plan d'actions périodiquement évalué et renforcé.

Par leur proximité avec les habitants et les moyens d'actions (PLU, PLH, PDU, SCoT, PADD...) dont elles disposent, **les collectivités territoriales sont amenées à devenir pionnières** dans le développement durable des territoires. L'Agenda 21 est également un exercice de mise en cohérence des différentes compétences et obligations des collectivités : urbanisme, habitat, transports, solidarité... L'Agenda 21 leur offre un cadre politique mobilisateur et accessible au citoyen.

Ce que dit le SAGE

Le développement local est concerné par l'objectif n°3 du SAGE qui vise à **assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités et protéger la population contre le risque inondation**.

Il se décline dans les documents du SAGE de la manière suivante :

Le SAGE vous accompagne

- Fiches-actions**
- N° 302 : Identifier les leaders et les leviers d'action sur les secteurs prioritaires
 - N° 303 : Créer et animer des lieux de concertation restreints
 - N° 304 : Créer et animer des lieux de débats élargis
 - N° 315 : Accompagner l'émergence de circuits courts de valorisation pour des produits agricoles issus de filières respectueuses de l'environnement
 - N° 316 : Soutenir la mise en place de la transformation et/ou la commercialisation des produits fermiers issus de filières respectueuses de l'environnement
 - N° 317 : Développer la labellisation des produits agricoles de terroir
 - N° 319 : Développer la méthanisation à la ferme
 - N° 320 : Développer des activités touristiques durables
 - N° 321 : Aider à l'émergence des zones d'activités industrielles durables
 - N° 322 : Initier des développements urbains durables

La preuve par l'exemple !

En Sarthe, des zones d'activités industrielles sous le signe du durable

Depuis 2002, le Conseil Général de la Sarthe accompagne les collectivités et les aménageurs vers un aménagement qualitatif des zones d'activités de la Sarthe. Les objectifs sont d'une part de **contrôler l'offre foncière** et d'autre part de **mieux qualifier les zones d'activités**. Avec l'appui de Sarthe Expansion et du CAUE de la Sarthe (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), les maîtres d'ouvrages sont incités à réfléchir sur les thématiques environnementales qui contribuent à la qualité de la zone et à son **intégration dans le paysage local** selon la vocation du site : maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, déplacements, aménagements paysagers.



Zone de l'Épine à Savigné-l'Évêque

Le projet initial doit être global et intégrer les éventuelles extensions de la zone d'activités. Les prescriptions environnementales et qualitatives vont ensuite être intégrées dans le règlement de zone ou le cahier des charges de cession des terrains, qui sont des **documents opposables**, pour garantir leur application. À ce jour, trente projets en ont bénéficié.

Le Parc du Perche (61-28) cultive les filières locales

Dans sa nouvelle charte, le Parc Naturel Régional du Perche fait le constat que **l'investissement environnemental** et la valorisation de l'identité du Perche constituent aujourd'hui un véritable moteur du développement économique durable, créateur de valeurs ajoutées et porteur de renouveau pour les métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. C'est pourquoi il travaille à la promotion et au développement des circuits courts, qui **rapprochent les producteurs des consommateurs** et favorisent la **diversité des productions agricoles** et le **maintien de fermes de taille moyenne** sur le territoire. Une large gamme de produits fermiers locaux en bénéficie : cidre en démarche d'obtention d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), camembert au lait cru, terrine d'escargot, foie gras, cidre, fromage de chèvre, miel et pain d'épices... Au-delà du développement des circuits courts, le parc agit en faveur de la structuration et du développement de filières identitaires et de qualité. Une **filière blé du Perche** se structure ainsi autour de la fabrication de baguettes du Perche marquées Parc et de biscuits.



Cidre en démarche d'obtention d'une AOC

Un forum pour mobiliser les acteurs (61-28-72)

Le 10 novembre 2006, les élus du bassin de l'Huisne étaient invités à un forum afin de **partager leur vision du territoire** et d'**ébaucher la stratégie** du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Organisée sur une journée, cette manifestation a démarré par la restitution aux acteurs d'éléments de diagnostic du territoire. Les élus réunis en **tables-rondes** d'une quinzaine de participants ont ensuite fait un travail collectif de production en réponse à des questions relatives à l'ambition du SAGE, ses objectifs, les moyens à mettre en œuvre. Après la restitution du résultat du travail en groupes, la journée a été clôturée par l'intervention d'un député européen sur l'esprit de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Pour tous, cette journée est restée inscrite dans les mémoires comme **un événement fondateur de la dynamique locale** autour du SAGE. Cette manière d'impliquer les acteurs peut être reproduite à l'envi sur d'autres objets et avec d'autres publics.



Conférence de clôture du forum

